

Ce fichier a été téléchargé le dimanche 22 mai 2022 sur [Criminocorpus](https://criminocorpus.org), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
25 juin 2014

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Législation, *Musée Criminocorpus* publié le 25 juin 2014, consulté le 22 mai 2022.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17556/>

Code civil

De la publication, des effets et de l'application des lois en général

Extrait

Article 5

Version du 5 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Il est défendu aux juges de prononcer par voie de disposition générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises.